

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de Gaz de Barr**

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2005, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 26 décembre 2005, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Gaz de Barr pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par Gaz de Barr**

Gaz de Barr propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,291 c€/kWh.

### **2. Observations de la CRE**

#### 2.1. Application de la procédure fixée par l'arrêté du 16 juin 2005

La CRE rappelle qu'il convient de respecter, lors de chaque mouvement tarifaire, les conditions et les délais prévus par l'article 7 de l'arrêté du 16 juin 2005, qui dispose que :

*« Les opérateurs déposent, au plus tard vingt et un jours avant la date de chaque révision, leurs propositions de barèmes auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Copie de cette proposition est transmise parallèlement à la Commission de régulation de l'énergie.*

*Dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le dépôt, les ministres saisissent la Commission de régulation de l'énergie des propositions de barèmes des opérateurs... »*

Cette procédure n'a pas été respectée.

En tout état de cause, le barème ne devra s'appliquer qu'aux quantités de gaz consommées après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

#### 2.2. Barème déposé par Gaz de Barr

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur prévoient que les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent refléter les coûts et, en particulier, les coûts d'approvisionnement.

Le mouvement tarifaire proposé par Gaz de Barr est la somme d'une hausse de 0,201 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et des hausses de 0,04 et 0,05 c€/kWh prévues par l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 2005.

Gaz de Barr achète son gaz au tarif à souscription de Gaz de Strasbourg. Gaz de Barr a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,201 c€/kWh.

La hausse proposée par Gaz de Barr répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement et comprend les hausses prévues par l'arrêté du 16 juin 2005.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Barr.

Elle rappelle que ce barème ne pourra s'appliquer qu'aux quantités de gaz consommées après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean SYROTA

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz de Barr applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (hors taxes)

Tarifs	Gaz		Anciens Prix H.T. €	Mesure d'ajustement		Nouveaux Prix H.T.
				valeur absolue	%	
<b>Domestique</b>						
A	cuisine	€/kWh	7,97	0,29	3,6	8,26
B	cuisine et eau chaude	€/kWh	7,01	0,29	4,1	7,30
C	chauf. d'appoint	€/kWh	4,93	0,29	5,9	5,22
C+	Chauf.+ autre	€/kWh	3,59	0,29	8,1	3,88
	fraix fixe	€/mois	10,60	0,00	0,0	10,60
<b>Professionnel</b>						
E	Chauffage usage prof.	€/kWh	4,19	0,29	6,9	4,48
B2I	prix proportionnel	€/kWh	3,43	0,29	8,5	3,72
	fraix fixe	€/mois	14,82	0,00	0,0	14,82
B2 S	prix proportionnel hiver	€/kWh	3,383	0,291	8,6	3,674
	prix proportionnel été	€/kWh	2,831	0,291	10,3	3,122
	fraix fixe	€/mois	63,00	0,00	0,0	63,00
	réduction de tranche 1gwh/an	€/kWh	0,175	0,00	0,0	0,175
TEL	abonnement	€/mois	575,59	0,00	0,0	575,59
	prix proportionnel hiver	€/kWh	3,632	0,291	8,0	3,923
	prix proportionnel été	€/kWh	2,926	0,291	9,9	3,217
	réduction de tranche 4 gwh/hiver	€/kWh	0,359	0,000	0,0	0,359
	2 gwh/été	€/kWh	0,405	0,000	0,0	0,405

Locations compteurs	Gaz	Anciens Prix H.T. €/ mois	Mesure d'ajustement		Nouveaux Prix H.T.
			valeur absolue	%	
	Débit inférieur à 5 m <sup>3</sup> /h	2,40	0,00	0,0	2,40
	de 5.01 à 12.5 m <sup>3</sup> /h	3,85	0,00	0,0	3,85
	de 12.51 à 16 m <sup>3</sup> /h	5,58	0,00	0,0	5,58
	de 12.51 à 16 m <sup>3</sup> /h sans by-pass	6,34	0,00	0,0	6,34
	idem avec by-pass	12,58	0,00	0,0	12,58
	de 16.01 à 25 m <sup>3</sup> /h sans by-pass	8,24	0,00	0,0	8,24
	idem avec by-pass	13,72	0,00	0,0	13,72
	de 25.01 à 40 m <sup>3</sup> /h sans by-pass	20,00	0,00	0,0	20,00
	idem avec by-pass	26,23	0,00	0,0	26,23
	de 40.01 à 65 m <sup>3</sup> /h sans by-pass	26,03	0,00	0,0	26,03
	idem avec by-pass	35,69	0,00	0,0	35,69
	de 65.01 à 100 m <sup>3</sup> /h sans by-pass	36,46	0,00	0,0	36,46
	idem avec by-pass	48,95	0,00	0,0	48,95
	de 100.01 à 160 m <sup>3</sup> /h sans by-pass	54,67	0,00	0,0	54,67
	idem avec by-pass	69,46	0,00	0,0	69,46
	de 160.01 à 250 m <sup>3</sup> /h sans by-pass	88,52	0,00	0,0	88,52
	idem avec by-pass	108,06	0,00	0,0	108,06
	de 250.01 à 350 m <sup>3</sup> /h sans by-pass	135,39	0,00	0,0	135,39
	idem avec by-pass	171,82	0,00	0,0	171,82